

Les Notifications remplies peuvent être télécopiées ou envoyées par courriel au bureau du Tribunal. Toutefois, la confidentialité des courriels ne peut être garantie.

Télécopieur : 1.867.925.8453

Courriel : nunavuthumanrights@gov.nu.ca

L'original du document doit être envoyé par courrier recommandé à :

Bureau du Tribunal des droits de la personne du Nunavut
C.P. 15

Coral Harbour, NU X0C 0C0

Tous les renseignements contenus dans votre Notification sont strictement confidentiels. Il n'y a aucuns frais pour la Notification.

Pour plus de renseignements, il vous est recommandé de passer en revue la Loi sur les droits de la personne du Nunavut et les Règles de procédure du Tribunal des droits de la personne du Nunavut. Ces deux documents accompagnent le formulaire.

ÉTAPES SUIVANTES :

1. Une lettre vous sera envoyée pour accuser réception de votre Notification par le Tribunal.
2. Une copie de la Notification sera envoyée aux Défendeurs (les personnes ou organismes nommés à la Partie 2 de la Notification).
3. Les Défendeurs ont 60 jours pour répondre à compter de la date de réception pour produire une Réponse à une Notification.
4. La Réponse à une Notification vous sera transmise.
5. La Notification et la Réponse seront préparées pour que le Tribunal puisse les passer en revue.
6. Le Tribunal décidera de traiter ou non la Notification en se fondant sur les critères énoncés à l'Article 4 de la Loi.
7. Si décision est prise de poursuivre la procédure, le Tribunal aidera le Demandeur et le Défendeur à convenir d'un arrangement avant de faire une audition.
8. Si aucun arrangement n'est convenu, le Tribunal tiendra une audience publique formelle où le Demandeur et le Défendeur feront un témoignage sous serment et pourront faire appel à des témoins.
9. Après l'audition des témoignages et des arguments du Demandeur et du Défendeur, le déterminera si le Demandeur a été l'objet de discrimination et, le cas échéant, décidera de ce qui doit être fait pour corriger la situation.

FACTEURS DE DISCRIMINATION, DONT LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES, INTERDITS EN VERTU DE LA LOI

- Race
 - Couleur
 - Descendance
 - Origine ethnique
 - Citoyenneté
 - Lieu d'origine
 - Croyances
 - Religion
 - Âge
 - Invalidité
 - Sexe
 - Orientation sexuelle
 - Situation matrimoniale
 - Situation familiale
 - Grossesse
 - Source de revenus licite
- Condamnation ayant fait l'objet d'une réhabilitation

Dans les secteurs suivants :

Travail ou recherche de travail
Adhésion à un organisme ou à une association
Recherche de biens, de services, d'installations ou de contrats
Location d'un lieu d'habitation, d'un appartement ou d'un lieu de travail
Publications telles que magazines, journaux, affiches ou dépliants
et
commises au cours des deux (2) dernières années



ᓄᓇᓂᓴ ᓂᓄᓂᓴᓄᓂ ᓄᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ ᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ
Nunavut Human Rights Tribunal
Nunavunmi Inungnut Pitqutigiyaayunut Ithuaqhaiyit
Tribunal des droits de la personne du Nunavut

CONTACTEZ-NOUS :

Tribunal des droits de la personne du Nunavut
C.P. 15
Coral Harbour, NU X0C 0C0
1.866.413.6478 (sans frais)
1.867.925.8453 (télécopieur)

GUIDE POUR remplir une Notification à l'intention du Tribunal des droits de la personne du Nunavut

La Loi sur les droits de la personne du Nunavut (la « Loi ») est administrée par le Tribunal des droits de la personne du Nunavut (TDPN). La Loi protège les résidents du Nunavut contre 17 formes de discrimination.

En vertu de l'article 21 de la Loi, une personne ou un groupe de personnes doit remplir un formulaire appelé **Notification** pour que le Tribunal puisse passer en revue l'acte de discrimination présumée.

Une tierce personne peut déposer la Notification, au nom de la personne qui fait la demande, avec le consentement de cette dernière (Article 22). Un Demandeur peut demander que sa Notification soit faite oralement et enregistrée. Un agent des droits de la personne enregistrera et transcrira la Notification orale. La Notification sera envoyée au Demandeur afin qu'il puisse en vérifier le contenu.

Le personnel du TDPN peut vous aider, par téléphone ou en personne, à remplir la Notification, mais vous devez fournir les renseignements et des précisions sur la forme de discrimination en cause. La Notification peut être déposée dans l'une ou l'autre des quatre langues officielles, par écrit ou verbalement.

Avant de remplir la Notification, nous vous recommandons de lire attentivement le Guide et les règles de procédure.

Le formulaire de Notification



LA DEMANDE

Le formulaire de Notification informe le Tribunal et le Défendeur (la personne présumée avoir posé un geste de discrimination à votre égard) de l'objet de votre requête. Le Tribunal a besoin de renseignements détaillés sur votre identité; celle des Défendeurs; les circonstances qui vous ont incité à déposer une plainte; la forme de discrimination; le lieu de la discrimination présumée; la façon dont l'acte présumé s'est produit; et comment il vous a affecté. L'information que vous fournirez sera utilisée par le Tribunal pour déterminer si vous êtes admissible à une audition.

Toute l'information et les documents d'appui que vous fournissez ne seront pas divulgués au public par le Tribunal avant une audition. La Notification sera envoyée aux Défendeurs.

Il est très important de remplir votre formulaire en lettres moulées ou en écrivant lisiblement. Tout formulaire illisible sera retourné. Fournissez l'information écrit dans l'espace prévu ou au dos de chacune des feuilles du formulaire fourni.

COMMUNICATION

Cochez la ou les langues que vous souhaitez utiliser. Le Tribunal pourra ainsi fournir la traduction de la documentation et des procédures.

Partie 1 : Coordonnées du Demandeur

- 1.1 L'adresse postale et le numéro de téléphone du demandeur sont nécessaires. Vous pouvez également fournir le numéro de télécopieur et l'adresse de courrier électronique. Vous devez aviser le Tribunal de tout changement de vos coordonnées (Règle 16.1)
- 1.2 Un codemandeur est une personne qui désire participer à la Notification avec le Demandeur nommé à la section 1.1 et qui désire fournir les renseignements requis, aux Sections 2 et 4, et qui souhaite participer à toutes les procédures à venir.
- 1.3 Une tierce personne peut remplir la Notification au nom d'une autre personne. Le Demandeur doit en être informé et donner son consentement au dépôt de la Notification. (1.4 Consentement du Demandeur). Les coordonnées de la personne qui aide le Demandeur doivent être fournies.

Partie 2 : Coordonnées du Défendeur

Le nom et la personne ou de l'organisme, ainsi que son adresse postale complète, doivent être fournis. De l'espace additionnel est prévu pour tout autre Défendeur que vous pourriez vouloir ajouter.

Partie 3 : Facteurs de discrimination

- 3.1 Cochez tout facteur de discrimination qui s'applique selon vous. (Loi DPN a. 7)

- 3.2 Indiquez où la discrimination a eu lieu.
- 3.3 Indiquez à quel moment la discrimination a eu lieu.
- 3.4 Remplissez la Section 3.4 si l'acte présumé est survenu il y a **plus de 2 ans**. Vous devez expliquer pourquoi vous avez tardé à produire votre demande.

Partie 4 : Précisions sur la présumée discrimination

Cette partie est la plus importante de la section. Relatez les événements depuis leur début et fournissez le plus de précisions possible.

- 4.1 Qu'est-il arrivé?
Répertoriez toutes les occasions où vous avez fait l'objet de discrimination. Donnez des précisions sur le moment où les événements sont survenus, l'endroit et les personnes impliquées. Vous pouvez utiliser la forme d'une liste abrégée. Si vous avez besoin de plus d'espace, utilisez d'autres pages ou le dos de la page.
- 4.2 Témoins
Qui d'autre a été témoin des événements et qui est au courant des précisions fournies à la section 4.1? Fournissez leurs noms et précisez ce qu'ils ont fait.
- 4.3 Quels ont été les gestes et les paroles jugés discriminatoires?
Essayer d'écrire exactement ce qui a été dit ou fait. Qu'avez-vous dit ou fait en réponse? Utilisez des guillemets pour indiquer ce qui a été dit. Exemple : *Robert (le Défendeur) : « Nous n'offrons pas de chambres d'hôtel aux personnes qui habitent dans cette communauté. » Annie (la Demanderesse) : « Je n'ai nulle part où aller pour la nuit et j'ai peur de me rendre à la maison ».*
Avez-vous essayé, ou une autre personne a-t-elle essayé, d'aider ou de résoudre ce problème avant de communiquer avec le bureau du Tribunal des droits de la personne? Le Tribunal doit savoir si vous avez tenté de résoudre ce problème ou si vous avez obtenu un arrangement en suivant un autre processus.
- 4.4 Comment avez-vous été affecté?
Fournissez le plus d'information possible sur ce que vous avez ressenti au moment où l'acte présumé est survenu. Décrivez vos sentiments. Exemple : perte d'estime de soi, atteinte à la dignité, perte de confiance en soi et sentiment d'un manque de respect à votre égard.
- 4.5 Emploi et autres actions connexes
Si votre demande se rapporte à votre travail, vous devez fournir des précisions telles que votre titre d'emploi, votre employeur, votre superviseur, etc. Votre poste était-il syndiqué (cotisations syndicales prélevées sur votre paie)? Avez-vous déposé un grief et, le cas échéant, où en est le traitement de ce grief? Avez-vous commencé des procédures judiciaires contre un des Défendeurs répertoriés? Le cas échéant, joignez une copie de la déclaration de la demande à votre Notification.

Partie 5 : Documents et dossiers

Si vous avez en main de la documentation susceptible d'appuyer vos propos de la Partie 4, vous pouvez joindre ces documents à votre formulaire dûment rempli. Il peut s'agir de lettres, de relevés d'emploi, de notes de service ou d'avis. Fournissez une liste des documents d'appui que vous envoyez avec votre Notification.

Notez que le Tribunal n'acceptera pas plus de 20 pages de documents d'appui avec une Notification (Règle 6.2). Vous pouvez toutefois décrire ces documents et y faire référence en remplissant votre Notification. La documentation envoyée avec la Notification ne sera pas retournée au Demandeur.

Partie 6 : Résolution

- 6.1 Comment aimeriez-vous résoudre ce dossier?
Qu'est-ce qui devrait être fait pour rétablir la situation? Fournissez des renseignements sur vos sentiments, toute perte de revenus. Le Tribunal aura besoin de cette information s'il juge que l'objet de votre Notification est fondé.
En vertu de l'Article 34(3), le Tribunal a l'autorité d'accorder des dommages-intérêts au Demandeur s'il estime que l'objet de votre Notification est fondé. En voici quelques exemples : l'organisme adopte une politique contre la discrimination, le Défendeur assiste à une session de formation contre la discrimination, remboursement de rémunération, compensation pour perte de dignité ou d'estime de soi, ou du coût des services d'un conseiller juridique, ou encore une excuse écrite..
- 6.2 Aide
Vous pouvez fournir les noms de personnes qui pourraient vous aider à résoudre ce dossier. Il vous est conseillé de parler à un conseiller juridique du contenu de votre Notification.
- 6.3 Conseiller juridique
Si vous pensez faire appel aux services d'un conseiller juridique, veuillez fournir le nom de votre conseiller et du cabinet d'avocats.

Partie 7 : Vérification et consentement

Signez et datez la Notification.

Si la Notification est produite verbalement, la personne qui enregistre le contenu doit signer la deuxième case.

Si votre Notification a été traduite pour vous, le document doit être signé par le traducteur, dans la troisième case.

Les demandes non signées seront retournées.